

# Résumé - Programme des apprentis à la caméra

En vigueur depuis 2000

Document révisé en octobre 2020

## **Objectif du *Programme des apprentis à la caméra***

Le Programme des apprentis à la caméra a pour but de bien préparer la relève du département Caméra de l'AQTIS. La formation des apprentis se fait en situation de travail, au sein d'une équipe caméra sur des productions filmiques ou numériques, sans restriction (long métrage, téléfilm, documentaire dramatique, documentaire-fiction, téléserie, série lourde, miniserie ou publicité).

Une fois sélectionné, l'apprenti à la caméra de l'AQTIS doit **suivre et réussir** les cours suivants (offerts par le Programme de formation professionnelle de l'AQTIS) et être prêt à en acquitter les frais :

- [AQTIS 101 : Initiation à la vie associative](#) (idéalement avant le dépôt de candidature ou y être au moins inscrit);
- [CAMÉRA : L'assistant à la caméra film et numérique](#) (obligatoirement dans l'année suivant la sélection) : Le cours se donne sur 4 fins de semaine en février ou mars de chaque année et doit être payé en entier avant le début de la formation.

Le candidat est invité à prendre connaissance des règles du programme et à signer une lettre l'engageant à les respecter. Il doit faire parvenir une photo et un résumé de son parcours, qui seront publiés sur le site de l'AQTIS dans la section réservée aux membres.

Un candidat accepté dans le Programme des apprentis à la caméra doit le suivre dans son entièreté et respecter tous les critères d'adhésion qui s'y rattachent pour obtenir le titre de 2<sup>e</sup> assistant caméra de l'AQTIS.

Il est important de noter qu'**en aucun cas, un apprenti ne peut occuper un poste supérieur à celui d'apprenti** sous contrat AQTIS dans le département Caméra. Si l'apprenti ne respecte pas les règles, il peut être exclu du programme et il perdra tous les crédits d'apprenti, de 2<sup>e</sup> assistant caméra et des fonctions supérieures cumulés dans le cadre du programme.

**De plus, l'apprenti doit être disponible au travail en tout temps.** Nous comprenons que des raisons financières peuvent vous obliger à travailler temporairement ailleurs si vous ne décrochez pas de contrat d'apprenti au sein d'une équipe caméra, mais la priorité devra d'abord être accordée au programme d'apprentissage.

L'apprenti sera inscrit sur la liste des apprentis à la caméra de l'AQTIS. Au fur et à mesure des demandes, vous ferez votre place sur le marché du travail. Il est évident qu'une grande part d'initiative personnelle est recommandée. C'est la règle fondamentale pour tout pigiste.

En effet, un apprenti doit solliciter lui-même sa participation auprès d'une équipe caméra. Il doit, comme le programme l'exige, s'assurer de choisir des projets qui complètent sa formation, c'est-à-dire favoriser en premier lieu des productions qui lui apporteront de nouvelles connaissances tant du point de vue humain que matériel. Des expériences répétées et continues avec les mêmes personnes et le même genre d'équipement ne sont pas admissibles.

**Un contrat signé par l'apprenti ne peut avoir une durée de plus de six (6) semaines.** Si la production se poursuit au-delà de cette période, une évaluation du temps excédentaire doit être faite avec le responsable du programme pour déterminer la meilleure avenue à emprunter. De cette façon, le partage du temps plateau est plus équitable pour tous les apprentis.

### **Critères d'adhésion à l'AQTIS<sup>1</sup>**

Les jours de travail qu'un technicien accumule comme apprenti ont la moitié de la valeur prévue, soit un demi (1/2) crédit par jour.

Pour compléter son programme, l'apprenti doit accumuler cent cinquante (150) jours de travail reconnus par l'AQTIS avant d'obtenir son statut de 2<sup>e</sup> assistant caméra, pour un total de quatre-vingt-dix (90) crédits tel que stipulé dans les Statuts et règlements de l'AQTIS. La répartition de ces 150 jours se décrit comme suit :

- Cent vingt (120) jours comme apprenti, équivalant à soixante (60) crédits
- Trente (30) jours comme 2<sup>e</sup> assistant caméra, équivalant à trente (30) crédits

L'apprenti peut commencer la recherche de contrats et accumuler des crédits pour le poste de 2<sup>e</sup> assistant caméra après quatre-vingt-dix (90) jours de travail dans le programme en tant qu'apprenti.

Le travail en maison de services contribue à l'amélioration des connaissances concernant les équipements professionnels utilisés dans le milieu cinématographique au Québec. C'est pourquoi il est possible, pour les apprentis ayant travaillé dans les maisons de services avec lesquelles l'AQTIS a un partenariat, de faire reconnaître cette expérience.

Trente (30) jours de travail maximum sont admissibles au programme, équivalant à quinze (15) crédits applicables au dossier de l'apprenti.

### **Rémunération des apprentis**

Les ententes collectives AQTIS-AQPM s'appliquent aux apprentis, qui doivent bénéficier d'une rémunération horaire minimalement équivalente au salaire minimum établi conformément à la Loi sur les normes du travail, majoré de 0,50 \$.

Le tarif est de 13,10 \$ + 0,50 \$ = **13,60 \$/heure**. Ce minimum est toujours négociable à la hausse.

---

<sup>1</sup> Statuts et Règlements de l'AQTIS (règlement R-1.1)

Les déductions à la source sont les suivantes :

- RÉR : 5 % Technicien/ RÉR : 5 % Producteur (sera remplacé par CD<sup>1</sup> : 5,5 % [à venir en 2020])
- Assurance collective : 2,5 % Technicien/4 % Producteur
- Cotisation syndicale : 3 %
- Permis : 5,5 % pour les non-membres<sup>2</sup>

### **Le programme d'apprentissage en milieu de travail**

L'apprenti doit acquérir et parfaire ses connaissances avec le matériel numérique, ainsi qu'avec les formats filmiques 16 mm & 35 mm si l'occasion se présente.

Il pourra ainsi, si l'occasion s'y prête, se familiariser avec la gamme complète des caméras film et numérique les plus fréquemment utilisées tel que :

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| • ARRI (multiples gammes)  | • PANAFLEX: 16 mm & 35 mm |
| • RED (multiples gammes)   | • AATON : 16mm & 35 mm    |
| • SONY (multiples gammes)  | • ARRIFLEX: 16 mm & 35 mm |
| • CANON (multiples gammes) | • ARRICAM : 35 mm         |
| • BLACKMAGIC               | • MOVIECAM : 35 mm        |

Tout au long de son apprentissage, l'apprenti doit effectuer les tâches requises par le 2<sup>e</sup> assistant caméra et bien observer le travail de ce dernier.

Une fois le programme complété, l'apprenti sera en mesure d'accéder au poste de 2<sup>e</sup> assistant caméra. Un excellent 2<sup>e</sup> assistant caméra est une ressource précieuse et indispensable à tout bon fonctionnement d'une équipe caméra.

Une attitude positive, une grande concentration, beaucoup de rigueur, de l'expérience et de bonnes connaissances techniques feront de tout apprenti un technicien de première qualité. Et n'oubliez pas :

« Celui qui déclare être trop vieux pour apprendre l'a probablement toujours été. »

- H.S. Haskins

Pour plus d'information concernant le Programme des apprentis à la caméra de l'AQTIS, veuillez communiquer avec le **Programme de formation professionnelle** à [formations@aqtis.qc.ca](mailto:formations@aqtis.qc.ca) ou au 514-844-2113/1 888-647-0681, poste 236.

---

<sup>2</sup> L'AQTIS rembourse les permis aux apprentis selon ces modalités : Les permis qui seront retenus de votre salaire hebdomadaire vous seront remboursés quatre fois par année, tant que vous serez au Programme des apprentis à la caméra, et ce, jusqu'à l'obtention de votre statut de 2<sup>e</sup> assistant caméra.